RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME MAIRIE DE RÉAUVILLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 011-01-2022 du 28 février 2022

## ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2122-10;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laëtitia AYME, secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C;

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Il est donné délégation de signature à Madame Laëtitia AYME, secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et / ou des adjoints pour :

- La réception des courriers en recommandé,
- La délivrance des bons de commande,
- La légalisation des signatures,
- La délivrance des copies et extraits d'acte d'état-civil,
- La signature des actes d'état-civil en tant qu'officier d'état-civil.

<u>ARTICLE 2</u> : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Procureur de la Drôme,
- L'intéressée

<u>ARTICLE 3</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Réauville, le 28 février 2022

Le Maire, Norbert PERRIN

Notifié à l'agent,

Le 28 Sivner 2022

Signature

Aendu exécuto transmission au contrôle de léac

contrôle delégalité le 28 fêvrer 2022

le 28

ART 011-02-2022 - Délégation de signature